METROPOLE Rennes
vivre en intelligence

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
27 JUIN 2016
COURRIER ARRIVÉE DCIAD

DIRECTION DÉCHETS ET RÉSEAUX D'ÉNERGIES
SERVICE COLLECTE

Dossier suivi par :
Hélène POTIN
Frédéric DEBARRE

Téléphone : 02 99 86 65 30
dechets@rennesmetropole.fr

Monsieur Le Préfet
Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine
Préfecture de Région de Bretagne
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

Notre référence : DDRE/SDTV/FD/MB/2016-06-32
Objet :

Le 16 JUIN 2016

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, au nom de Rennes Métropole, l'autorisation d'exploiter une déchèterie située rue de la Trotine au sein de la ZAC Mi-voie-Le Vallon sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une construction neuve d'une déchèterie.

Vous trouverez, annexée à cette lettre, une synthèse du projet de construction de la déchèterie ainsi que le dossier technique établi par référence au Code de l'Environnement (Livre V – titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement) qui accompagne la présente demande.

Je vous saurais gré de me donner récépissé de la présente demande.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,
le vice-président en charge
de l'énergie et des déchets

Olivier Dendeson

RENNES MÉTROPOLE
Toute correspondance
doit être adressée à
Monsieur le Président
Hôtel de Rennes Métropole
4, avenue Henri Fréville
CS 20723
35207 Rennes cedex 2
Téléphone : 02 99 86 60 60
Télécopie : 02 99 86 61 61
metropole@rennesmetropole.fr

PAPIER RECYCLÉ

OBJET DE LA DEMANDE

Le projet consiste en la construction de la déchèterie de Mi-Voie à Saint-Jacques-de-la-Lande soumise à déclaration et qui s'inscrit sous le régime de l'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux) et sous celui de l'Autorisation concernant les déchets dangereux ainsi que sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2791 concernant le broyage des végétaux.

2710 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets

1- Collecte des déchets dangereux : • **La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :**		
a.	Supérieure ou égale à 7 t	**(A)**
b.	Supérieure ou égale à 1 t	**(DC)**

2- Collecte des déchets non dangereux : • **Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :**		
a.	Supérieur ou égal à 600 m3	**(A)**
b.	Supérieur ou égal à 300 m3 et inférieur à 600m3	**(E)**
c.	Supérieur ou égal à 100 m3 et inférieur à 300m3	**(DC)**

Les déchets dangereux présents sur le site sont des Déchets Diffus Spécifiques (DDS). La quantité de déchets dangereux à un instant t présent sur la déchèterie est estimée supérieure à 7 tonnes.
La déchèterie de Mi-Voie à Saint-Jacques-de-la-Lande est donc soumise à Autorisation pour la collecte des déchets dangereux.

Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents sur l'installation est supérieur à 600 m^3.
La déchèterie de Mi-Voie à Saint-Jacques-de-la-Lande est donc soumise à Autorisation pour la collecte des déchets non dangereux.

2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux

• **La quantité de déchets traités étant :**	
1. Supérieure ou égale à 10 t/j	**(A)**
2. Inférieure à 10 t/j	**(DC)**

La quantité susceptible d'etre broyée étant supérieure à 10 T/j, l**a déchèterie de Mi-Voie à Saint-Jacques-de-la-Lande est donc soumise à Autorisation pour le broyage des végétaux.**

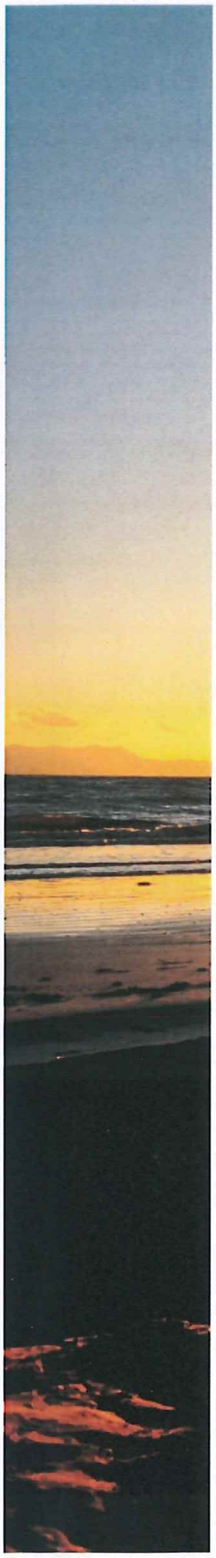

LOCALISATION DU PROJET

La future déchèterie sera située dans la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande dans la ZAC "Mi-Voie-Le Vallon".

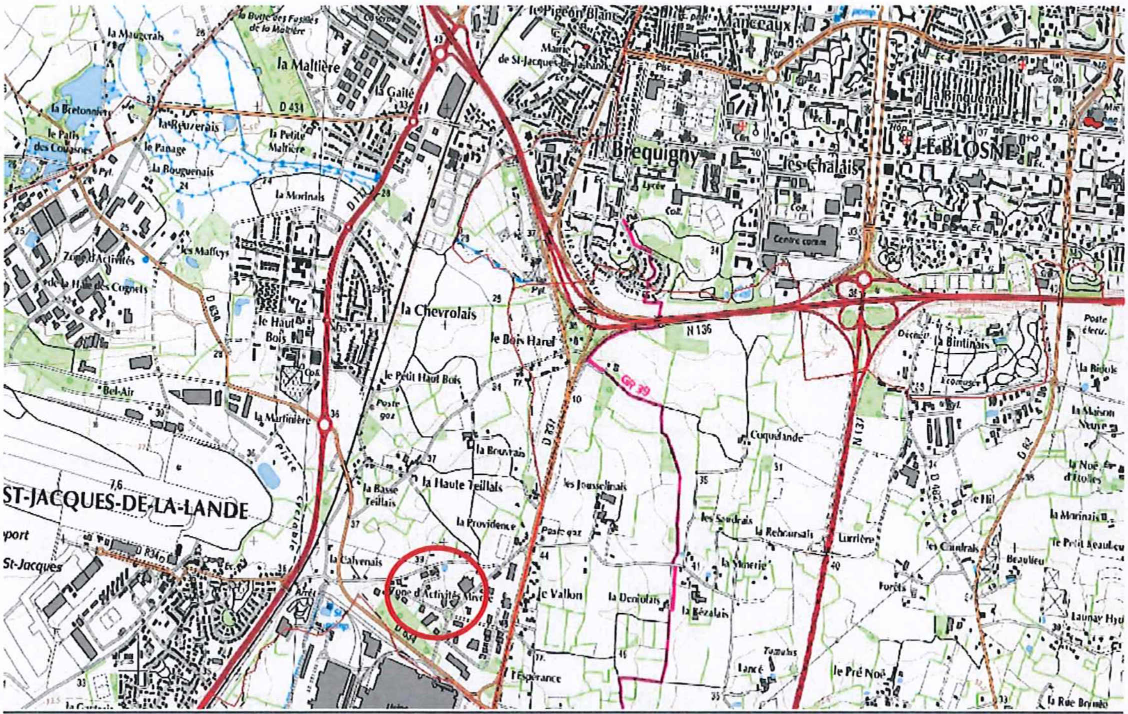

Carte 1 : Localisation de la ZAC Mi-Voie-Le Vallon

La ZAC est limitrophe des communes suivantes:

- Nord Ouest et Ouest, Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande
- Sud Ouest, ville de Bruz
- Sud, ville de Chartres de Bretagne
- Sud Est, Est, ville de Noyal Chatillon sur Seiche
- Nord Est Ville de Rennes

L'adresse de la déchèterie sera la suivante :

Rennes Métropole
Déchèterie de Saint-Jacques-de-la-Lande
Rue de la Trotine
ZAC Mi-Voie-Le Vallon
35 136 Saint-Jacques-de-la-Lande

Les coordonnées topographiques en Lambert 93 au centre du site, sont :
349,797 km Est et 6 784,825 km Nord

ATLANCE
INGÉNIERIE ENVIRONNEMENT

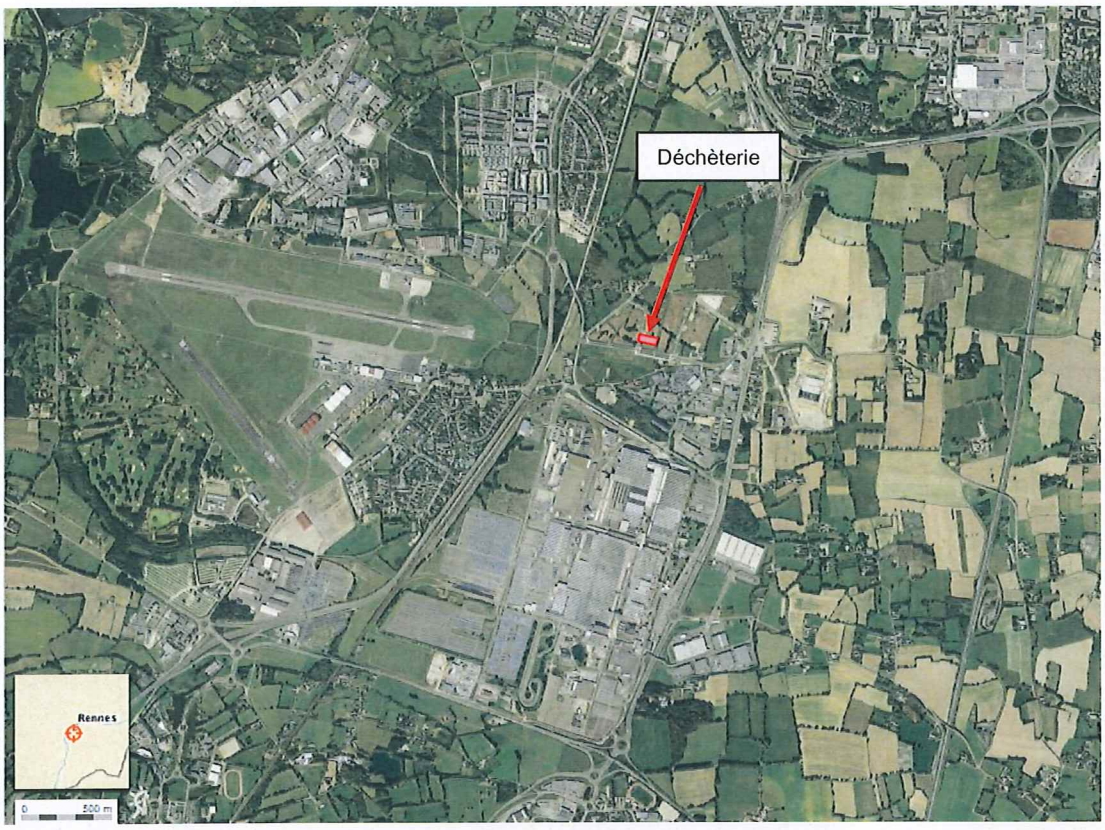

Carte 2 : Localisation de la déchèterie de Mi-Voie à Saint-Jacques-de-la-Lande au 1/25 000ème.

EAU
AMÉNAGEMENT
ASSAINISSEMENT
ÉNERGIE
DÉCHETS
groupe V2R

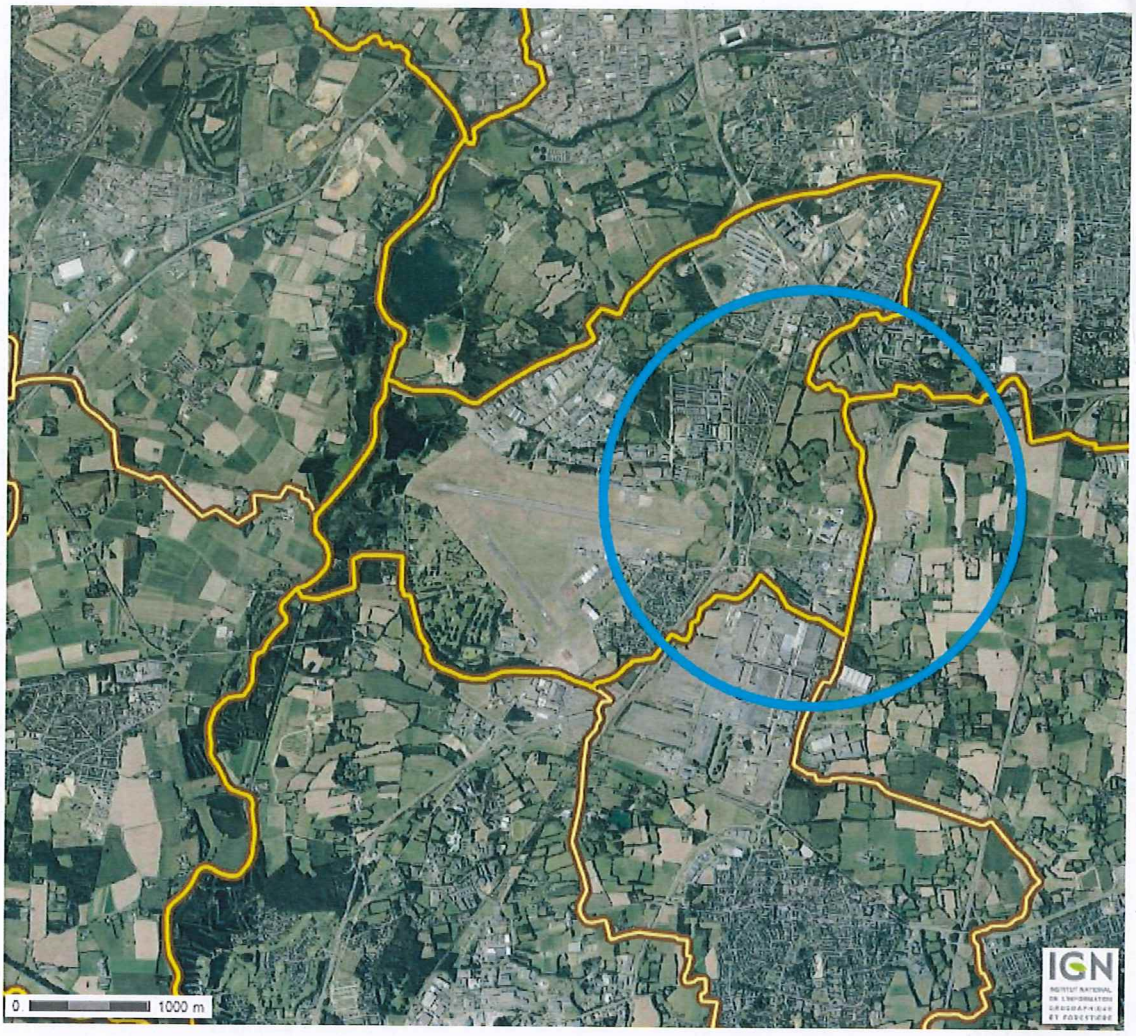

Carte 3 : Plan de situation du site avec le rayon d'affichage de 2 km de l'enquête publique et limites communales.

Quantité de matières entrantes

Les quantités et volumes de déchets qui seront réceptionnés et stockés temporairement (jusqu'à évacuation vers les filières de traitement et de valorisation) sur la déchèterie sont présentées dans le tableau suivant.

Type de déchets	Conditionnement	Quantité maximale stockée
Déchets non dangereux		
Cartons	1 benne de 35 m³ disposée en quai	35 m³
Métaux - Ferraille	1 benne de 35 m³ disposée en quai	35 m³
Végétaux	Casier de 1000 m².	2 000 m³
Inertes – gravats	2 bennes de 10 m³	20 m³
Encombrants	1 benne de 35 m³ disposée en quai	35 m³
Incinérables	2 bennes de 35 m³ disposée en quai	70 m³
Plâtre	1 benne de 10 m³	10 m³
Bois	1 benne de 35 m³ disposée en quai	35 m³
DEA (Mobilier)	1 benne de 35 m³ disposée en quai	35 m³
Local pour déchets non dangereux	Local de 16,5 m²	10 m³
Local pour le réemploi	Local de 99 m²	99 m³
Point d'apport volontaire	4 conteneurs de 4 m³ pour le verre, les papiers/journaux, les emballages.	16 m³
Textile	1 conteneur de 2 m³	2 m³
Flux à venir (caissons)	3 bennes de 35 m³ disposée en quai	105 m³
Flux à venir (casiers)	500 m² disposés en casiers de stockage	500m³
TOTAL	**3 007 m³**	
Déchets dangereux		
Déchets Diffus Spécifiques	Local de 40 m²	2,17 T
DEEE	Local de 31 m²	6,46 T
Huile minérale	Colonne double peau	1 T
Huile végétale	Fût 200 litre	0,2 T
TOTAL	9,83 T	

Tableau 1 : Quantités maximales stockées sur le site.

Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents sur l'installation est supérieur à 600 m³.